



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU C.C.A.S.	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	8

DATE DE LA CONVOCAION 19 septembre 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-six septembre à 18 heures, les Membres de la Commission administrative du C.C.A.S dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès Présidente.

Présents : NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie, RULLIAT Nathalie, DURAND Pierre

Absents excusés : RULLIAT Christian a donné procuration à Pierre DURAND, BADOIL René a donné procuration à Nathalie RULLIAT, Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Agnès NELIAS. Marie JOANNIN

Secrétaire : Virginie BLUM

D2024-011 OBJET DE LA DELIBERATION :

Délégation au Président ou au Vice-Président de certaines attributions du CCAS

Madame la Présidente expose que l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles donne au Conseil d'administration du CCAS la possibilité de déléguer au président ou au vice-président, pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les membres du CCAS, après avoir entendu Madame la Présidente :

- Vu l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du C.C.A.S., à donner à Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président, certaines des délégations prévues par cet article précité,
- Vu la délibération de ce jour portant nomination de Monsieur FOURDIN Fabrice en qualité de Vice-Président,

Décide :

Article 1 – Madame la Présidente est chargée par délégation des membres du CCAS, prise en application de l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions suivantes : aides diverses (alimentaire, secours en argent) d'un montant maximum de 500 €, en cas d'urgence, lorsque la décision ne peut attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant : jusqu'à 10.000 Euros.
- Révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président est chargé de l'application de la délégation suivante, pour la durée de son mandat :

- Attribution des prestations dans les conditions suivantes : aides diverses (alimentaire, secours en argent) d'un montant maximum de 500 €, en cas d'urgence, lorsque la décision ne peut attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 2- Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président rendront compte des décisions prises aux membres du CCAS à chacune des réunions du CCAS.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 OCT. 2024

17 OCT. 2024

La Présidente du CCAS
Agnès NELIAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation au Président ou au Vice-Président de certaines attributions
du CCAS

.....
Date de décision: 26/09/2024

Date de réception de l'accusé 18/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260924_D2024011

Identifiant unique de l'acte : 069-266902071-20240926-260924_D2024011-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024-011 Délégation au Président ou vice président de certaines
attributions.pdf (99_DE-069-266902071-20240926-
260924_D2024011-DE-1-1_1.pdf)